

# RÉUNION DES BUREAUX D'ETUDES ICPE 13 OCTOBRE 2023

## RISQUES SANITAIRES

# 1- Guides risques sanitaires - ICPE

Guide **Évaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires** - Démarche intégrée pour la gestion des émissions de substances chimiques par les installations industrielles – INERIS

→ version du 30 septembre 2021

Évolutions :

→ Même démarche et mêmes outils méthodologiques

→ Mise à jour des références réglementaires, méthodologiques et des sources de données ;

→ Prise en considération de nouveautés (réforme de l'évaluation environnementale, méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués de 2017, la note interministérielle relative au choix des VTR de 2014, diffusion du logiciel MODUL'ERS et de la documentation associée)

→ Ajout de fiches techniques, en particulier :

- annexe 3 : évaluation qualitative des risques sanitaires des icpe soumises à autorisation : principes et mise en pratique
- annexe 4 : évaluation de l'état initial des milieux pour les études d'impact icpe : identification et priorisation des mesures à réaliser
- annexe 5 : prise en compte du contexte local et évaluation de l'impact cumulé de plusieurs activités polluantes



**Évaluation de l'état  
des milieux et des  
risques sanitaires**

<https://www.ineris.fr/fr/evaluation-etat-milieux-risques-sanitaires>

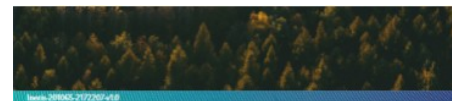
# 1- Guides risques sanitaires - ICPE

**Surveillance dans l'air autour des installations classées, Retombées des émissions atmosphériques - Impact des activités humaines sur les milieux - INERIS**

→ Mise à jour de décembre 2021

→ Méthodologie pour définir :

- le polluant à suivre,
- la métrologie à mettre en œuvre,
- le choix des emplacements et la période de mesures,
- la démarche pour l'interprétation des résultats des campagnes de mesure.



**Surveillance dans l'air  
autour des installations  
classées**

Des études de cas ont été ajoutées en annexe, afin de rendre ce guide plus pédagogique sur des situations couramment rencontrées.

→ Vidéos de présentation du guide :

<https://www.ineris.fr/fr/ineris/actualites/surveillance-air-autour-installations-classees-nouveau-guide-disponible>

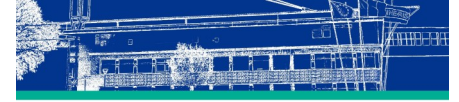
→ Guide en téléchargement :

<https://www.ineris.fr/fr/surveillance-air-autour-installations-classees-retombees-emissions-atmospheriques-impacts-activites>

# 1- Guides risques sanitaires - ICPE

**Surveillance environnementale mutualisée** autour des ICPE : retour d'expérience - Mise en place et exploitation des résultats , INERIS - décembre 2019

→ Recensement de 22 programmes de surveillance mutualisée et retour d'expérience, dont l'objectif est d'identifier les principaux avantages et difficultés et de formuler des propositions pour faciliter la mise en œuvre de nouveaux programmes de surveillance mutualisée.



Ineris-178429-05025-1-0  
06/12/2019  
Surveillance environnementale mutualisée  
autour des ICPE : retour d'expérience  
Mise en place et exploitation des résultats

<https://www.ineris.fr/fr/surveillance-environnementale-mutualisee-autour-icpe-retour-experience>

**Portail Substances chimiques de l'INERIS (substances.ineris.fr)**

→ actualisé en continu

Valeurs de référence

	Inhalation à seuil	Inhalation sans seuil	Orale à seuil	Orale sans seuil	Cutanée
Valeurs réglementaires		Accidentel	Aiguë	Sub-chronique	Chronique
Valeurs guides					
Valeurs de référence					

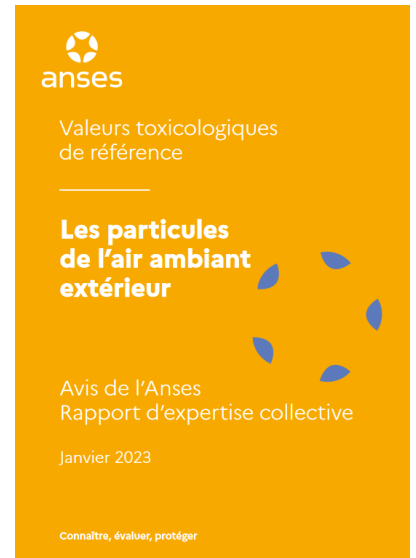
## 2- VTR PM2,5

Autosaisine de l'ANSES pour élaborer une **VTR pour les PM2,5**, constatant qu'il n'y avait pas de valeurs de gestion sanitaire sur les particules fines, mais seulement les valeurs-guides de l'OMS et quelques valeurs réglementaires, qui ne permettent pas d'estimer les risques sanitaires associés à l'exposition.

Rapport de janvier 2023 : VTR par voie respiratoire pour les PM2,5 de l'air ambiant = **1,28.10<sup>-2</sup> (µg.m<sup>-3</sup>)<sup>-1</sup>**.

Cependant : *En l'absence de consensus ou de recommandations sur des niveaux acceptables de risque sanitaire lié à l'exposition aux particules de l'air ambiant, et contrairement à de nombreuses substances chimiques pour lesquelles un niveau acceptable de risque de cancer de 10<sup>-4</sup> à 10<sup>-6</sup> est souvent utilisé dans l'élaboration de valeurs réglementaires, l'Anses n'a pas accompagné sa proposition de VTR par des valeurs de concentrations équivalentes à des niveaux acceptables d'excès de risque individuel (ERI).*

Qui plus est, les moyens métrologiques actuels (notamment les limites de quantification) ne permettent pas de mesurer de façon fiable les niveaux de concentration dans l'air qui correspondraient à un ERI de 10<sup>-5</sup>



# 3- Rubrique 2921

**Refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle, ou récupération de la chaleur par dispersion d'eau dans des fumées émises à l'atmosphère (installations de) :**

<b>1. Installations de refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle :</b>	
a) La puissance thermique évacuée maximale étant supérieure ou égale à 3 000 kW	<b>(E)</b>
b) La puissance thermique évacuée maximale étant inférieure à 3 000 kW	<b>(DC)</b>
<b>2. Installations de récupération de la chaleur par dispersion d'eau dans des fumées émises à l'atmosphère</b>	<b>(DC)</b>

Élargissement du champs d'application de la rubrique 2921 à venir, suite au constat de la présence de légionelles dans un système de récupération de chaleur sur des fumées par barbotage des fumées dans de l'eau (bien qu'il n'y ait pas explicitement « dispersion d'eau dans des fumées »)

**→ toute récupération de chaleur provenant de fumées par utilisation d'eau est à classer sous la rubrique 2921**

**DES QUESTIONS ?**

---

**MERCI DE VOTRE ATTENTION**